

## COMPTE-RENDU



### CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 18 NOVEMBRE 2020 à 18 h 00

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 23	Pouvoirs : 04	Votants : 27
--	---------------	---------------	--------------

L'an deux mille vingt et le mercredi dix-huit novembre à dix-huit heures (18/11/2020), le conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, dûment convoqué le mardi dix novembre (10/11), s'est réuni dans la salle municipale du Recoux afin d'assurer les conditions sanitaires en vigueur, sous la présidence de Jean-Luc Longour, Maire.

ADJOINTS						
A. DEL PIA	V. VESCOVI	R. SPINOSA	P. MARTOS	C. BOTRINI	S. BLAYAC	
CONSEILLERS MUNICIPAUX						
C. DUDON	G. DEBOVE	S. MARCO	P. RAFFAELLI	C. RAFFAELLI	D. BERTRAND	JP. GROSSO
C. BOUCLY	JP. VINCENT	R. BAILE	N. TITEUX	A. HERIN	P. CANEPE	J. DEGOUVE
L. HAMANDA	R. FOUQUET					

<b>ABSENTS EXCUSES</b>	C. MORETTI, P. GAUBERT, J. MORETTI, B. VARENNE
<b>ABSENTS (pouvoirs)</b>	C. MORETTI donne pouvoir à JL. LONGOUR P. GAUBERT donne pouvoir à R. SPINOSA J. MORETTI donne pouvoir à C. BOTRINI B. VARENNE donne pouvoir à A. DEL PIA

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – Directeur Général des Services
JL. RAVIOLA – Directeur Général Adjoint
K. MASSA – Assistante Directeur Général des Services

Monsieur le Maire salue l'assemblée, rappelle qu'en cette période de confinement, la présence du public n'est plus possible mise à part les journalistes qui couvriraient les séances du conseil pour le compte du média auquel ils appartiennent par dérogation pour motif professionnel.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal de ce mercredi dix-huit novembre de l'an deux-mille vingt (18/11/2020) à 18 h 22, et procède à la lecture des pouvoirs :

- C. MORETTI donne pouvoir à JL. LONGOUR
- P. GAUBERT donne pouvoir à R. SPINOSA
- J. MORETTI donne pouvoir à C. BOTRINI
- B. VARENNE donne pouvoir à A. DEL PIA

Monsieur le Maire demande aux élus présents s'ils ont bien reçu la convocation, l'ordre du jour, la note de synthèse et les annexes dans les délais impartis. L'assemblée acquiesce.

Il est proposé que Monsieur Jean-Pierre GROSSO soit désigné secrétaire de séance. Monsieur le Maire demande si quelqu'un s'y oppose. Pas d'opposition.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- D'ajouter à l'ordre du jour la délibération relative à la désignation des délégués pour siéger au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique « SIVU » du TACO Le Luc en Provence – Le Cagnet des Maures. Il précise que la dissolution du SIVU qui est en cours n'empêche pas celui-ci de bénéficier de désignation de délégués à l'issue du renouvellement général des élections de 2020, et donc de former son nouvel organe délibérant.
- De retirer le projet de délibération 3.2 portant sur la demande de subvention pour la réalisation de l'Atlas de la Biodiversité Communale de la commune du Cagnet des Maures.
- Une Minute de Silence pour rendre hommage aux victimes des récents attentats. Le professeur Samuel PATY, victime de l'attentat du 16 octobre 2020 à Conflans-Sainte-Honorine, et un hommage aux trois victimes de l'attentat à Nice le 29 octobre 2020 à la Basilique Notre-Dame de l'Assomption. Monsieur le Maire fait part de son indignation envers un état islamique qui se permet de tuer, décapiter, toutes personnes allant à l'encontre de leur idéologie salafiste. - **MINUTE DE SILENCE** -

Monsieur le Maire demande à Madame S. MARCO, conseillère municipale, de faire un point de situation sanitaire de la Covid-19 dans le Var. Madame S. MARCO fait lecture des données reçues de l'Agence Régionale de la Santé « ARS » en date du 18 novembre 2020.

	Hospitalisations conventionnelles	Réanimations	Patients en soins de suite et de réadaptation (SSR)	Ratio de patients Covid en réanimation/ capacité initiale* (%)	Taux d'occupation des lits de réanimation (%)	Décès à l'hôpital (depuis le début de la crise)
<b>Région Paca</b>	1670 (-88)	495 (+1)	998 (+22)	103,3	88,2	2384 (+43)
Alpes-de-Haute-Provence	43 (-2)	11 (0)	85 (+10)	183,3	95	47
Hautes-Alpes	86 (-6)	19 (+1)	84 (+8)	237,5	86,2	72
Alpes-Maritimes	231 (+3)	68 (-4)	150 (0)	78,2	81,1	367
Bouches-du-Rhône	717 (-54)	292 (+1)	436 (-3)	95,7	89,7	1301
Var	255 (-10)	64 (+1)	122 (0)	110,3	88,2	329
Vaucluse	338 (-19)	42 (+2)	121 (+7)	262,5	91,7	268

\*Les capacités initiales correspondent au nombre de lits autorisés avant la crise Covid-19 en fonctionnement courant des établissements de santé.

A la lecture synthétique du tableau, il est constaté une amélioration de certains indicateurs en particulier de circulation du virus. La situation reste toutefois préoccupante à l'hôpital et dans les établissements médico-sociaux avec un nombre de décès élevé et des indicateurs qui restent à des niveaux importants même si certains sont en baisse.

La tendance à la baisse du taux de positivité régional observée se confirme : 15,7% en semaine 46 contre 19,8% en semaine 45. Cette baisse concerne tous les départements et toutes les tranches d'âges, même si le taux de positivité reste très important chez les plus de 80 ans.

Les mesures de confinement semblent donc impacter favorablement la circulation virale sur le territoire.

Madame S. MARCO annonce qu'un dispositif itinérant sera installé place de la Libération le 28 novembre prochain de 09h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30, pour permettre aux administrés de réaliser un dépistage RT-PCR ou antigénique, et ce, gratuitement, sans ordonnance et sans rendez-vous.

Monsieur le Maire espère un confinement allégé dans les prochains jours en raison des fêtes de fin d'année. Par ailleurs, il fait part d'une étude américaine, selon laquelle les expositions et activités lors desquelles le port du masque et la distanciation physique sont difficiles à maintenir, notamment dans des endroits où l'on mange et l'on boit sur place [moments durant lesquels le masque n'est évidemment pas porté], pourraient constituer d'importants facteurs de risque pour contracter une infection par le SARS-CoV-2.

Monsieur JP. GROSSO rappelle que, l'arrêt d'activité des restaurant frappe l'ensemble des filières alimentaire, à titre d'exemple, 40% du foie gras vendu est consommé au restaurant.

Madame C. BOTRINI informe que cette semaine était consacrée aux inscriptions « Restos du Cœur », et que la distribution débutera à compter du 24 novembre, le mardi et le jeudi.

---

## ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le compte rendu de séance du 23 septembre 2020.

- **Compte rendu du 23/09/2020** : 23 élus étaient présents

JL.LONGOUR	A. DEL PIA	C. MORETTI	V. VESCOVI	P. MARTOS	S. BLAYAC	P. GAUBERT	C. BOTRINI	
C. DUDON	G. DEBOVE	S. MARCO	P. RAFFAELLI	C. RAFFAELLI	D. BERTRAND	JP. GROSSO	C. BOUCLY	
JP. VINCENT	R. BAILE	N. TITEUX	A. HERIN	P. CANEPE	J. DEGOUVE	R. FOUQUET		

*Seuls les élus présents à cette séance au moment du vote participent ce soir à cette approbation : 21 (Madame C. MORETTI, et Monsieur P. GAUBERT présents à la séance du 23/09 sont absents ce soir).*

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ou des questions par rapport à ce compte rendu.  
Pas de remarque, pas de question.  
Il est procédé au vote.

- ✓ **Compte rendu adopté à l'unanimité**

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des présents à la séance du 23 septembre 2020.

## 1. POLE ADMINISTRATION GENERALE

### *1.1 Adhésion au Syndicat Mixte du Massif des Maures des communes du Rayol-Canadel et de Bormes Les Mimosas*

Monsieur M. ARANCIBIA, Directeur Général des Services fait lecture du projet de délibération.

Le Syndicat Mixte du Massif des Maures a délibéré favorablement le 27 juillet 2020 pour l'adhésion des communes du Rayol-Canadel et de Bormes Les Mimosas.

Conformément à l'article L.5211-18 du Code général des collectivités territoriales et la loi n°2004-809 du 13 août 2004, les collectivités adhérentes doivent entériner cette nouvelle demande.

Cet accord doit être formalisé par délibération du conseil municipal.

La notification de la délibération du 27 juillet 2020 envoyée par le Syndicat Mixte du Massif des Maures a été reçue en mairie du Cagnet des Maures le 14 septembre 2020.

Il convient de soumettre au conseil municipal l'approbation de cette adhésion et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.  
Il est procédé au vote.

✓ *Delibération adoptée à l'unanimité*

### *1.2 Renouvellement de la convention de stérilisation des chats errants avec la Fondation 30 Millions d'Amis*

Monsieur M. ARANCIBIA, Directeur Général des Services fait lecture du projet de délibération.

Il précise que l'objet de la délibération porte sur le renouvellement de la convention passée avec la Fondation 30 Millions d'Amis pour l'année 2020, dans le but de lutter contre la prolifération des chats errants sur la commune.

Il rappelle les modalités de fonctionnement de cette convention définies comme suit :

La municipalité évalue le nombre de stérilisations nécessaire sur son territoire, et ce, pour tout une année. Ainsi, la ville règle à la Fondation 30 Millions d'Amis, le montant correspondant à 50% des frais du vétérinaire partenaire de l'association. A noter que les tarifs pratiqués par celui-ci sont de 80 € TTC pour une ovariectomie avec tatouage et 60 € TTC pour une castration avec tatouage. Aussi, n'étant pas en mesure de connaître le nombre de mâles ou de femelles qui seront concernées par cette campagne de stérilisation, la Fondation 30 Millions d'Amis part sur une moyenne de 70 € par chat. La clinique vétérinaire adresse directement à l'association sa facture afin que celle-ci lui règle directement entre ses mains. L'année 2020 ayant enregistré une demande supplémentaire de cinq stérilisations des chats errants, pour l'année 2021, il est proposé de s'engager sur 15 interventions vétérinaires au lieu de 10. Pour cette campagne de régulation 2021, le montant pour 15 stérilisations est donc de 525 €.

Enfin, il est précisé que l'identification de l'animal est effectuée au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.  
Il est procédé au vote.

✓ *Delibération adoptée à l'unanimité*

### *1.3 Soutien en faveur des communes sinistrées des Alpes-Maritimes suite à la tempête « Alex »*

Monsieur le Maire expose le projet de délibération.

Le 02 octobre 2020, la tempête « Alex » a ravagé les vallées de la Vésubie, de la Roya et de la Tinée provoquant des inondations destructrices.

Les communes de ces trois vallées du haut pays niçois et mentonnais ont subi des dégâts catastrophiques exceptionnels. Plusieurs villages sont dévastés. Plus de 400 évacuations d'habitants sinistrés ont été réalisés vers le littoral. Le bilan humain s'alourdit de jour en jour.

Des infrastructures majeures telles que les routes, les ponts, les réseaux d'électricité et de communication, les stations d'épuration, les casernes de pompiers, gendarmeries et de nombreux équipements publics ont été rasés par les flots.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de répondre à l'appel à la solidarité en attribuant une subvention de 1 000 euros à l'association des Maires des Alpes-Maritimes « Solidarité Sinistres Tempête Alex » qui reverseront immédiatement les fonds aux communes les plus sinistrées.

M. le Maire espère que l'Etat continuera à venir en aide aux communes sinistrées.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.

Il est procédé au vote.

✓ ***Délibération adoptée à l'unanimité***

### *1.4 Validation de la Charte graphique 2020 de la ville*

Monsieur R. SPINOSA, adjoint délégué à la communication, expose le projet de délibération.

La charte graphique actuelle développée par la ville du Cannet des Maures est issue de la création d'un nouveau logo en juillet 2017 afin d'être déployé sur les supports de communication de la ville, en complément des armoiries existantes, et participer ainsi à la modernisation de l'image de celle-ci dans le cadre d'une politique de marketing territorial voulue par la municipalité.

A la suite de l'obtention de nouveaux labels valorisant les actions de la municipalité, il a été décidé de compléter la charte graphique actuelle afin de mettre en valeur ces labels.

Monsieur R. SPINOSA rappelle que le logo du Cannet des Maures est le reflet des valeurs véhiculées par la ville, porteur d'une authenticité et en accord avec son histoire.

Enfin, Monsieur R. SPINOSA informe l'assemblée que le pôle de la communication avait candidaté au concours « Les Trophées de la Communication » qui permet de récompenser les meilleures actions de communication et els meilleurs communicants du service public. Ainsi, c'est avec fierté qu'il annonce que la ville du Cannet des Maures va être récompensée le 27 novembre prochain, dans l'une des 32 catégories que présente ce concours.

Le pôle Communication et Numérique propose au conseil municipal d'approuver la version mise à jour de cette charte graphique.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.

Il est procédé au vote.

✓ ***Délibération adoptée à l'unanimité***

### *1.5 Approbation du rapport d'activités 2019 de la Communauté de communes Cœur du Var*

Monsieur le Maire rappelle que chaque année, il est demandé aux communes membres d'approuver le rapport d'activités de la Communauté de communes Cœur du Var.

En effet, les services de la Communauté de communes Cœur du Var réalisent tous les ans, un rapport d'activités qui établit un bilan de toutes les décisions et actions engagées dans chaque secteur. C'est un document de référence qui donne une vision synthétique et fidèle du travail et des services apportés au quotidien à la population de Cœur du Var. La réalisation du rapport d'activités répond à l'obligation légale prévue par la loi du 12 juillet 1999 ; demandant au Président de l'EPCI d'adresser annuellement au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de la communauté.

La CCCV a adressé personnellement à chaque élu un exemplaire du rapport d'activités 2019 de la Communauté de communes Cœur du Var ; un fichier pdf du rapport a néanmoins été joint au projet de délibération, et consultable sur le site internet de la CCCV via le lien suivant :

<https://www.coeurduvar.com/kiosque/rapport-d-activites-coeurduvar/176-2020-09-28-13-08-40/file>

Monsieur A. DEL PIA, 1<sup>er</sup> adjoint, ajoute qu'un audit financier a été réalisé à la fin du mandat 2014-2020 de Monsieur JL. LONGOUR en sa qualité de Président à la Communauté de communes Cœur du Var. Force est de constater que durant toute sa présidence à Cœur du Var, l'examen des états financiers révèle une gestion sincère des comptes, une régularité et une conformité probante.

Monsieur R. BAILE, conseiller municipal, souhaite connaître l'évolution du projet « TECHNOVAR ». Monsieur le Maire répond que ce projet a pris 6 ans. En effet, réunis pour acter l'intention d'acquisition d'un terrain à Nicopolis pour installer Technovar, les élus du centre Var ont finalement différé leur vote. Annoncé depuis plusieurs années, le projet aurait permis de traiter et valoriser les déchets et de n'en enfouir que 20%.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation. Il est procédé au vote.

✓ ***Délibération adoptée à l'unanimité***

### *1.6 Approbation de la modification des statuts du Syndicat d'Adduction des eaux de la Source d'Entraigues (SAE)*

Monsieur M. ARANCIBIA, Directeur Général des Services fait lecture du projet de délibération.

Le comité Syndical d'Adduction des Eaux (SAE) de la source d'Entraigues s'est réuni le 30 octobre 2020 et a adopté à l'unanimité la modification de ses statuts, portant notamment sur :

- L'intégration de la Dracénie Provence Verdon en représentation substitution des communes de Lorgues, Taradeau, Saint-Antonin du Var ;
- L'article 6.1 portant le nombre de délégués de chaque collectivité ;
- L'article 7 portant sur les fonctions de receveur public ;
- L'article 8 portant sur le contrôle permanent de la gestion et du fonctionnement des ouvrages

La modification des statuts du SAE de la source d'Entraigues a été notifiée à la commune du Cannet des Maures par courrier de son Président reçu en mairie le 04 novembre 2020.

En application des dispositions de l'article L 5211-20 du CGCT, il est demandé au Conseil municipal de chaque collectivité adhérente du syndicat de se prononcer sur ces modifications statutaires dans un délai de 3 mois. A noter que l'absence de réponse dans ce délai est réputée avis favorable. Il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'approuver les nouveaux statuts du SAE, tels qu'annexés au projet de délibération et de prendre acte des changements intervenus dans la composition de la liste des collectivités adhérentes.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation. Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

### **1.7 Désignation des membres de la Commission « Concession de Service Public »**

Monsieur M. ARANCIBIA, Directeur Général des Services expose le projet de délibération.

**La commission « Concession de Service Public »** est un organe collégial qui intervient obligatoirement dans les procédures de contrat de concession définies aux articles L1121-2 à L 1121-4 du Code de la Commande Publique. Le code des marchés publics prévoit que doivent être constituées une ou plusieurs CAO à caractère permanent. Une CAO spécifique peut aussi être constituée pour un marché déterminé.

#### **Les membres titulaires de la commission « Concession de Service Public »**

Cinq membres titulaires pour les communes de plus de 3.500 habitants et un nombre égal de membres suppléants.

#### **Les élections des titulaires et des suppléants**

Les membres titulaires de la commission sont élus au sein de la collectivité à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. Un suppléant n'est pas le suppléant de la commission ou d'un titulaire, mais celui d'une liste.

**Important :** L'élection de membres de la commission « Concession de Service Public » est votée au scrutin secret, sauf si la collectivité décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée. (Article L2121-21 du CGCT).

#### **Le président de la commission « Concession de Service Public »**

C'est, de droit, le président de l'exécutif local, Maire ou Président de l'Etablissement Public. Il a la possibilité de désigner un représentant.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

#### **Définition de la représentation proportionnelle au plus fort reste**

La méthode de la représentation proportionnelle permet à chaque liste d'obtenir un nombre de sièges proportionnel au nombre de suffrages qu'elle a recueillis. La répartition des sièges s'opère par application d'un quotient électoral. Le quotient est le rapport entre le nombre de suffrages exprimés et le nombre de sièges à pourvoir.

#### **Nombre total de suffrages exprimés/ nombre de sièges à pourvoir = quotient électoral**

Le nombre de sièges revenant à chaque liste s'obtient en divisant le total de ses voix par le quotient :

**Nombre total de suffrages exprimés par liste/ quotient = nombre de sièges par liste**

Après application du quotient électoral, l'attribution des sièges restant se fait par application de la méthode du plus fort reste. Cette méthode consiste à attribuer successivement les sièges non encore pourvus aux listes qui ont le plus fort reste c'est-à-dire le plus grand nombre de voix inutilisées lors du premier calcul. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

**Le remplacement d'un titulaire**

L'empêchement définitif d'un membre titulaire de la commission n'implique pas l'élection d'une nouvelle commission mais la titularisation d'un suppléant de la même liste que le titulaire. C'est alors le premier suppléant inscrit sur la liste qui se trouve désigné comme titulaire. Cette règle s'applique également en cas de remplacement momentané d'un titulaire empêché.

**Le rôle de la commission « Concession de Service Public »**

La commission a pour mission :

- D'examiner les candidatures (garanties professionnelles et financières, respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L 5212-1 à L 5212-5 du Code du Travail et aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public (L 1411-1 du CGCT) ;
- De dresser la liste des candidats admis à présenter une offre ;
- D'ouvrir les plis contenant les offres des candidats retenus ;
- D'établir un rapport présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat ;
- D'émettre un avis sur les offres analysées ;
- D'émettre un avis sur tout projet d'avenant à une convention de DSP entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % (L 1411-6).

**Les personnes invitées**

D'autres personnes peuvent être appelées à siéger dans les réunions de la commission, mais sans pouvoir participer aux délibérations : c'est le cas des membres des services techniques chargés de suivre l'exécution des contrats de Concession de Service Public, ou, dans certains cas, d'en contrôler la conformité à la réglementation, des personnalités désignées par le président en raison de leur compétence dans le domaine qui fait l'objet de la concession, du comptable public ou du représentant du directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DDCCRF).

A noter que seuls les membres titulaires (ou leurs suppléants) ont voix délibérative.

Monsieur le Maire ajoute que la concession de service public permet de réglementer les concessions portant sur la gestion d'activités de services et plus seulement celles portant sur la réalisation de travaux. Cela permet également de contrôler le bon fonctionnement du service, notamment au vu des comptes rendus techniques et financiers annuels.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.

Il est procédé au vote à main levée après l'accord unanime de l'assemblée pour l'unique liste proposée :

Membres titulaires :

- M. Andre DEL PIA
- M. Alain HERIN
- M. Robert BAILE
- Mme Christine MORETTI
- M. Pierre MARTOS

Membres suppléants :

- M. Denis BERTRAND
- Mme Clémence RAFFAELLI
- M. Remy FOUQUET
- M. Gérard DEBOVE
- Mme Valérie VESCOVI

✓ *Délibération adoptée à l'unanimité*

*1.8 Désignation des délégués pour siéger au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique « SIVU » du TACO Le Luc en Provence – Le Cannet des Maures*

Monsieur M. ARANCIBIA, Directeur Général des Services expose le projet de délibération.

Il précise que l'ajout de cette délibération à l'ordre du jour fait suite au courriel reçu ce jour même du cabinet de Monsieur le Préfet du Var. En effet, par arrêté préfectoral du 05 décembre 2019, il a été mis fin à l'exercice des compétences du syndicat intercommunal de transports urbains Le Luc/Le Cannet à compter du 1er janvier 2020. La répartition de l'actif et du passif sera constatée par un second arrêté, lorsque la clé de répartition permettant de liquider toutes opérations, sera définie. Il s'agit là d'une dissolution dite « en deux temps ». Dans cet intervalle, entre la prise d'effet du premier arrêté et du second, le groupement conserve sa personnalité morale pour les seuls besoins de sa liquidation. Dans cette procédure l'arrêté de dissolution ne peut intervenir qu'au vu du compte administratif approuvé par le comité syndical, le cas échéant sur l'adoption d'un budget de liquidation. Le fait que ce syndicat soit en cours de dissolution n'empêche pas celui-ci de bénéficier de désignation de délégués à l'issue du renouvellement général des élections de 2020, et donc de former son nouvel organe délibérant. Aussi, au vu de ces éléments, il est demandé de procéder à la désignation des délégués au sein du comité syndical afin que celui-ci puisse procéder à la désignation de son exécutif.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation. Il est procédé au vote pour l'unique liste proposée :

Délégués titulaires :

- M. André DEL PIA
- M. Pierre RAFFAELLI

Délégués suppléants :

- M. Alain HERIN
- M. Denis BERTRAND

✓ *Délibération adoptée à l'unanimité*

## **2. POLE FINANCES & DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

*2.1 Décision modificative n°1 au budget principal – Exercice 2020*

Monsieur M. ARANCIBIA, Directeur Général des Services fait lecture du projet de délibération.

La décision modificative n°1 au budget principal 2020 porte sur l'inscription de dépenses et recettes nouvelles à hauteur de 120 000 € en section d'investissement.

Le budget primitif est un acte de prévision. Celui-ci peut être modifié au cours de l'exercice budgétaire afin de tenir compte de l'évolution des besoins.

A cet effet, la commune a prévu au budget 2020, la construction d'un bâtiment R+2 multi-usages en centre-ville « Les Terrasses de la Gare » devant accueillir des commerces, bureaux et un bar lounge.

Or l'évolution du projet, suite aux études de conception et à la volonté de la commune d'équiper ce bâtiment d'installations complémentaires (panneaux photovoltaïques, aménagements urbains avec aire de stationnement qui va vers le pont de la RDN7) en conformité avec sa politique de développement durable (prescription pour coller au label BDM\*), de transition énergétique et de lutte contre le réchauffement climatique, va engendrer une augmentation du coût de la maîtrise d'œuvre de 120 000 €.

Ce surcoût nécessite l'inscription de crédits complémentaires pour 120 000 € en dépenses et recettes d'investissement tel que détaillé dans le tableau ci-après :

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

Type	Chap	Art	Fonct	Libellé	Montant
Dépenses	21	21318	90	Maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment multi-usages « Les Terrasses de la Gare »	120 000,00
<b>Total dépenses :</b>					<b>120 000,00</b>
Recettes	10	10222	01	Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)	49 000,00
Recettes	10	10226	01	Taxes d'aménagement	71 000,00
<b>Total recettes :</b>					<b>120 000,00</b>

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver la décision modificative n°1 au budget principal 2020.

(\*)Ce label BDM garantit un niveau de qualité énergétique et environnementale. Il permet de favoriser le bioclimatisme, minimiser l'impact des matériaux, réduire les consommations d'eau et d'énergie pour préserver le confort et la santé des occupants, tout en tenant compte des enjeux sociaux et économiques. Plus d'info sur <https://www.euromediterranee.fr/actualites/bdm-un-label-pour-des-batiments-plus-durables>

Monsieur P. MARTOS, adjoint délégué à l'urbanisme précise que la démarche BDM accompagne et évalue les projets de la phase de conception à la phase de réalisation. Cette démarche représente une opportunité de mobiliser les acteurs de la chaîne de construction, de susciter l'évolution des savoir-faire et d'encourager l'innovation matérielle. La valorisation et la diffusion de cette démarche d'exemplarité est une nécessité pour opérer des effets d'entraînement et accélérer la transition urbaine.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une suspension de séance sera faite aux fins de signer la Décision Modificative.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation. Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

#### [2.2 Décision modificative n°1 au budget annexe de l'assainissement – Exercice 2020](#)

Monsieur M. ARANCIBIA, Directeur Général des Services fait lecture du projet de délibération.

**La décision modificative n°1 au budget annexe de l'assainissement 2020** vise à modifier les crédits en vue de financer les dépenses d'investissement 2020.

En effet, au budget primitif était inscrite la somme de 108 000 € au titre des participations de raccordement des usagers au réseau d'assainissement. Cette inscription budgétaire était liée à la construction du lotissement en cours de construction au Bouillidou qui devrait rapporter 85 000 € de participations à l'assainissement collectif. Or l'encaissement de ces participations est lié au raccordement effectif qui devrait intervenir début 2021.

57 000 € des recettes prévisionnelles 2020 au titre des participations de raccordement des usagers au réseau d'assainissement étaient destinés au financement des dépenses d'investissement via un virement prévisionnel en recettes d'investissement.

Ainsi, pour pallier le report d'encaissement des participations au raccordement en 2020, il est proposé au conseil municipal d'abonder l'emprunt à hauteur de 57 000 € en vue de financer les dépenses d'investissement tel qu'indiqué dans le tableau ci-après :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Type	Chap	Art	Libellé	Montant
Dépenses	023	023	Virement à la section d'investissement	- 57 000 €
Recettes	70	704	Travaux/Participations au raccordement	- 57 000 €

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

Type	Chap	Art	Libellé	Montant
Recettes	021	021	Virement de la section de fonctionnement	- 57 000 €
Recettes	16	1641	Emprunt	+ 57 000 €

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation. Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

#### [2.3 Dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche accordées par M. le Maire pour 2021](#)

En vertu des dispositions de la loi n° 2015-990 du 06 août 2015 relatives aux dérogations accordées par le maire dans les commerces de détail ; dite « les dimanches du Maire », où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, par décision du maire après avis du conseil municipal.

A compter de 2016, le nombre de dimanche ne peut excéder 12 par secteur d'activité et par an ; la liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération, dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Chaque salarié volontaire ainsi privé du repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente et bénéficie d'un repos compensateur équivalent en temps. L'arrêté municipal détermine les conditions dans lesquelles ce repos est accordé, soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou qui suit la

suppression du repos. Ces ouvertures dominicales permettent aux commerces de détail cannetois de s'adapter aux opportunités locales susceptibles de créer un contexte favorable telles que les manifestations locales, les périodes de soldes ou encore les fêtes de fin d'année.

Ces dernières années, des commerçants implantés sur la commune ont adressé à la municipalité une demande d'autorisation d'ouverture de leur magasin les dimanches avant les fêtes de fin d'année, notamment :

- En 2017, la société Picard pour 4 dimanches (10, 17, 24 et 31 décembre).
- En 2018, la Halle aux chaussures pour 12 dimanches, Picard pour 4 dimanches et Renault pour 5 dimanches.
- En 2019, la Halle aux chaussures pour 12 dimanches, Picard pour 5 dimanches et Renault pour 4 dimanches.
- En 2020, la Halle aux chaussures pour 12 dimanches, Picard pour 4 dimanches et Renault pour 5 dimanches.
- Pour 2021, la société SHOES pour 4 dimanches, PICARD pour 4 dimanches et RENAULT pour 5 dimanches.

Afin de donner satisfaction aux commerçants qui se sont prononcés avec anticipation, il est proposé de retenir notamment les dates sollicitées par :

- le magasin « SHOES » pour le secteur du prêt-à-porter correspondant aux périodes des soldes d'été et hiver, de rentrée scolaire et de fêtes de fin d'année ;
- le magasin PICARD pour le secteur alimentaire correspondant à la période des fêtes de fin d'année ;
- RENAULT correspondant aux dates des opérations portes ouvertes.

Par ailleurs, cette nouvelle mesure et le calendrier arrêté ne tiennent pas compte :

- du temps d'adaptation et de réactivité que ces nouvelles dispositions impliquent pour les PME, des délais du dialogue social ;
- des opportunités locales à ce jour non maîtrisées par toutes les entreprises concernées et qui justifieraient une demande d'ouverture exceptionnelle et de faire travailler des salariés ;
- du contexte économique et commercial saisonnier ou ponctuel.

Ainsi, la commune, en tant que partenaire de l'économie locale, souhaite permettre aux commerces de détail cannetois d'exploiter leur activité conformément à leurs besoins et à ceux de leurs salariés, dans la limite des 12 ouvertures exceptionnelles envisagées par la Loi Macron du 06 août 2015.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de donner un avis de principe favorable à toutes les demandes d'entreprises qui répondraient positivement et rigoureusement aux conditions de mise en œuvre de la loi à l'adresse de ses salariés.

Monsieur le Maire sera alors autorisé à répondre aux entreprises concernées par secteur d'activité sous réserve du respect des obligations sociales (dialogue, conditions de volontariat, de rémunération et de récupération de temps de repos).

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.  
Il est procédé au vote.

✓ *Délibération adoptée à l'unanimité*

*19 h 30 - Suspension de séance pour signer les Décisions modificatives M14 et M49  
Reprise de séance à 19 h 38*

### **3. POLE URBANISME & DEVELOPPEMENT DURABLE**

M. MARTOS présente le livret de candidature à l'obtention du label de 3ème fleur.

Il est distribué aux élus, le « Carnet de voyage » qui a été réalisé en collaboration avec les services de la ville pour le dossier de candidature de la 3ème fleur. Monsieur P. MARTOS, adjoint délégué à l'Urbanisme et au Développement durable, remercie tous les services qui ont participé à la production de ce « Carnet de voyage » édité en une cinquantaine d'exemplaire, et qui retrace également quelques grandes lignes de l'histoire de la ville du Cagnet des Maures. L'idée étant de comprendre son histoire pour veiller à son développement respectueux, comme la mise en œuvre du projet de valorisation grâce aux moyens humains affectés uniquement aux espaces verts. Ainsi, il a été mis en place la gestion différenciée formalisée, ce qui signifie que les espaces tels que espaces de prestige, espaces jardinés, ou espaces naturels ont été identifiés de manière à définir le type de gestion en fonction des résultats attendus. Il s'agit également de préserver le patrimoine paysager et végétal dans le choix des végétaux qui favoriserait le retour des oiseaux en centre-ville ; gage de biodiversité etc. C'est aussi une rigueur apportée à la gestion de l'environnement pour un cadre de vie où il fait bon de vivre, grâce à des projets pertinents portés par la municipalité et accomplis avec l'investissement des agents de la commune.

M. le Maire souhaite que ce « Carnet de voyage » soit mis en ligne sur le site internet de la ville.

#### *3.1 Opposition au transfert automatique de la compétence PLU*

Il est rappelé aux membres du conseil municipal qu'en février 2017, la commune avait d'ores et déjà délibéré pour s'opposer à ce transfert. En effet l'article 136 de la Loi dite Loi Alur (Accès au Logement et un urbanisme rénové), prévoyait un transfert automatique et de plein droit de la compétence élaboration des PLU au 27 mars 2017, sauf si les communes membres des EPCI s'y opposaient par la mise en œuvre d'une minorité de blocage. Par ailleurs, il est également rappelé que cette minorité de blocage (au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population de la communauté de communes) avait été obtenue en 2017 car l'ensemble des communes de cœur du var avaient s'étaient prononcées contre ce transfert. Il est aussi précisé que la Loi Alur a prévu lors de sa rédaction, que les EPCI qui n'auraient pas pris la compétence en matière de PLU, en 2017, deviendront compétents de plein droit, le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires. Cela rendrait effectif le transfert de plein droit au 1<sup>er</sup> janvier 2021. Cela étant, il est indiqué aux membres du conseil sur le fait que la Loi organise à nouveau une période durant laquelle un droit d'opposition pourra être exercé par les communes membres : si, dans les trois mois qui précèdent le 1er janvier 2021, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'aura pas lieu.

Il est également précisé les points suivants :

- Les délibérations qui pourront être prises en compte seront donc celles qui seront rendues exécutoires entre le 1er octobre et le 31 décembre 2020.
- La communauté de communes pourrait choisir de prendre la compétence PLU en cours de mandat, avec l'accord de ses communes membres suivant le principe de majorité qualifiée.

Il est également précisé que les raisons pour lesquelles la commune n'avait pas souhaité transférer la compétence élaboration du PLU en 2017 restent encore à ce jour valables. En effet, les conditions ne paraissent pas satisfaisantes pour transférer cette compétence à la Communauté de communes. L'élaboration des documents de planification est une tâche technique et chronophage incompatible à l'heure actuelle avec les moyens humains existants sur la communauté de communes.

De plus, seule la commune possède une connaissance solide et fine de son territoire, des enjeux et des projets qui s'y rattachent. C'est pourquoi il est proposé aux membres du conseil municipal de se prononcer pour mettre en œuvre une opposition au transfert automatique de la compétence élaboration du PLU.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation. Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

### ***3.2. Instauration de la taxe d'aménagement majorée secteur des Arnavés***

Il est rappelé aux membres du conseil municipal que la Loi de finance rectificative n°2010-1658 du 29 décembre 2010 a mis en place depuis le 1er mars 2012 un nouveau régime de la fiscalité de l'urbanisme visant à simplifier l'ancien régime applicable.

Ainsi la taxe d'aménagement (TA) a été instituée de plein droit pour la commune du Cannet des Maures car cette dernière était couverte par un PLU lors de l'entrée en vigueur de cette Loi. La taxe d'aménagement (TA) s'applique lors de la délivrance de permis de construire ou d'aménager et de déclaration préalable de travaux. La TA est aussi appliquée après un procès-verbal d'infraction au code de l'urbanisme constatant la création de surface de plancher. La TA succède à la taxe locale d'équipement (TLE), et remplace plusieurs autres taxes. Elle permet principalement le financement des équipements publics (réseaux, voiries) communaux et intercommunaux dont vont bénéficier les futures constructions et aménagements.

A noter que le mode de calcul de cette TA est le suivant :

Surface x Valeur forfaitaire x Taux (communal, départemental)

La surface correspond à la surface plancher de l'autorisation.

La valeur forfaitaire est réévaluée chaque année en fonction de l'indice du coût de la construction, pour 2020 : 759 € m<sup>2</sup>.

Aussi est-il précisé aux membres du conseil municipal que la commune du Cannet des Maures a voté par délibération le 5 novembre 2014 un taux à 5% sur l'ensemble de son territoire, exceptions faites des TA majorées instaurées sur certains secteurs de la commune : Vienne est, la colle d'Entraigues par exemple.

Le Département du Var quant à lui maintenu un taux à 2.3%.

Ci-dessous le lien internet mettant à disposition un simulateur de calcul concernant la taxe d'aménagement :

<http://www.territoires.gouv.fr/calcul-de-la-taxe-d-amenagement-571>

=> cliquer sur « simulateur TA » (tableau Excel). Une fois le simulateur activé, adapter le taux communal et départemental au lieu où est située la taxation.

Par ailleurs, chaque année avant le 30 novembre la commune peut réévaluer le taux choisi pour la totalité de la commune ou bien sur certaines parties de son territoire dans la limite de 20% et ce *via* une délibération motivée du conseil municipal.

L'objet de la présente délibération est de proposer aux membres du conseil municipal de majorer le taux de la TA sur le secteur des Arnavés identifié dans le plan ci-joint.

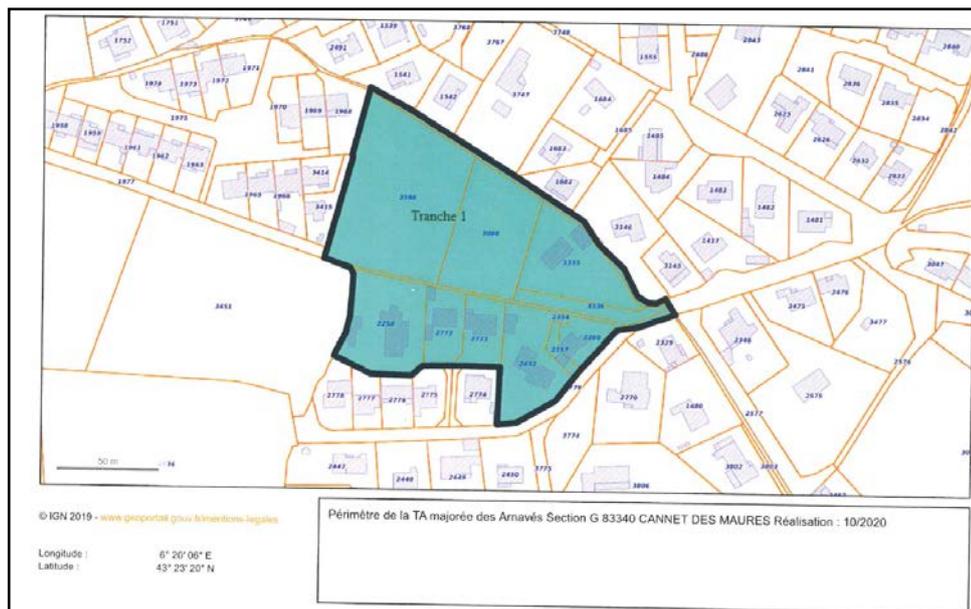
En effet, des travaux d'aménagement importants sont prévus dans le secteur et il est prévu d'initier la phase n°1 de ces travaux dès le début de l'année 2021.

Le montant des travaux (dont le détail est annexé en pièce jointe) a été chiffré à 180 000 € et la participation de la commune est proposée à hauteur de 30% soit 54 000 €.

Ainsi, comme indiqué dans le tableau ci-joint le coût des travaux est estimé à 180 000 € c'est pourquoi il est proposé de voter un taux de TA à 18% permettant à la commune, une fois le secteur bâti, de récupérer une partie des sommes engagées pour la réalisation des équipements (hors participation de base de la commune de 54 000 €).

Il est aussi soulevé les points suivants : taxe aménagement

- Cette possibilité d'instauration d'une TA majorée est proposée aux communes par l'article L 331-15 du code de l'urbanisme et les sommes récupérées le seront à compter de l'année suivra la délivrance des autorisations d'urbanisme dudit secteur ;
- Le financement des réseaux d'assainissement n'est pas compris dans le calcul de cette TA majorée et donnera lieu au paiement par les constructeurs d'une participation pour raccordement à l'assainissement collectif (PAC).



Monsieur A. DEL PIA rappelle que la taxe d'aménagement concerne toute personne qui entreprend des travaux de construction, de reconstruction ou d'agrandissement, par exemple le fait d'agrandir une maison ou construire un abri de jardin. Cette taxe est due à partir du moment où il y a dépôt d'un permis de construire ou d'une déclaration préalable de travaux. A noter que, dans le cadre des constructions de logements collectifs, la taxe d'aménagement est à la charge du promoteur. Monsieur A. DEL PIA précise que majorer cette taxe permet de générer de la recette pour la commune.

Monsieur le Maire rappelle également que c'est dans le cadre d'une importante réforme de la fiscalité d'urbanisme que la taxe d'aménagement a notamment remplacé la taxe locale d'équipement « TLE ».

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.  
Il est procédé au vote.

✓ *Délibération adoptée à l'unanimité*

#### 4. POLE TECHNIQUE DE RENOVATION URBAINE

##### 4.2. Rapport d'activités 2019 du SYMIELECVAR

Monsieur A. DEL PIA, 1<sup>er</sup> adjoint, expose le projet de délibération.

##### **A – Les missions du syndicat**

Le SYMIELECVAR est un syndicat mixte fermé, il exerce pour le compte de 143 collectivités adhérentes (140 communes et 3 EPCI) les missions statutaires suivantes :

- Le contrôle des concessions électriques et gaz ;
- L'équipement et la maintenance des réseaux d'éclairage public ;
- La maîtrise d'ouvrage des travaux d'effacement des réseaux aériens (éclairage public, électrique et télécommunications) ;
- Les économies d'énergie sur les réseaux d'éclairage public ;
- La création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques hybrides rechargeables ;
- La rénovation énergétique des bâtiments ;
- Le photovoltaïque ;
- Le réseau de chaleur et de froid ;
- Le groupement d'achat d'électricité ;
- Le contrôle de la perception des Redevances d'Occupation du Domaine Public (RODP) ;
- La perception et le contrôle de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) ;
- La détection et le géo-référencement des réseaux souterrains d'éclairage public.

##### **1 Le contrôle des concessions électricité et gaz**

Le contrôle de distribution d'électricité et de gaz est une mission essentielle destinée à assurer la sécurité publique et la sûreté des réseaux. La mission de contrôle consiste à vérifier qu'ENEDIS et GRDF remplissent correctement leurs missions de services.

Notre commune a transféré au syndicat cette mission de contrôle des concessions électricité et gaz.

##### **1.1 La concession électrique**

En 2019, le syndicat a été saisi pour 23 litiges sur le réseau de distribution électrique. Les saisines concernent principalement des demandes d'expertise sur les propositions techniques et financières d'ENEDIS ou de remplacements d'ouvrages défectueux.

Le compteur communicant Linky est en cours de déploiement sur le périmètre de la concession du syndicat.

Cette opération est terminée sur 94 communes membres du syndicat situées principalement sur l'aire toulonnaise et le nord du département. Le déploiement sur les 45 autres communes membres du syndicat, dont la commune du Cannet des Maures, se terminera courant novembre 2020.

##### **1.2 La concession gaz**

Le syndicat assure la mission de contrôle pour 27 communes.

Le compteur communicant Gaspar est en cours de déploiement sur la concession du syndicat. Cette opération débutée en 2017 s'achèvera en 2023.

En fin d'année 2019, cette opération est réalisée à 35 %, soit 4 334 compteurs posés sur 12 211 compteurs du parc de la concession.

NB : notre commune dispose de 3 sites à équiper.

## **2 La maîtrise d'ouvrage des travaux d'effacement des lignes électriques**

En comptant l'année 2019, le syndicat a réalisé l'effacement de 246 km (236 km en 2018) de lignes électriques aériennes depuis sa création, soit la suppression d'environ 3 008 poteaux (2 862 poteaux en 2018). En 2019, les communes adhérentes ont demandé la réalisation de 61 projets d'effacement des lignes électriques. A noter que notre commune n'a formulé aucune demande.

## **3. La gestion et le contrôle de la taxe d'électricité**

La taxation est obligatoire pour toutes les consommations finales d'électricité (y compris l'éclairage public) avec des exonérations possibles. La taxe est calculée sur les quantités livrées et produites et non sur les montants facturés. Le syndicat contrôle auprès des 38 fournisseurs d'électricité le reversement de la taxe sur l'électricité.

La taxe versée par les fournisseurs en 2019 et perçue par le Symielec Var s'élève à 16 729 929 € (16 403 734 € en 2018). Le syndicat a reversé à la commune 131 213,94 € du montant perçu en 2019 (128 634,02 € en 2018).

## **4. La maîtrise de la demande d'énergie – chantiers de travaux d'économies d'énergie**

En 2019, le syndicat a réalisé des travaux de rénovation d'amélioration du réseau d'éclairage public de 7 communes.

Dans le but d'atteindre ce même objectif, le syndicat a poursuivi son action en effectuant un diagnostic d'éclairage public pour 3 nouvelles communes. Parallèlement, le syndicat propose un soutien aux communes qui souhaitent entreprendre des opérations de rénovation énergétique dans leurs bâtiments ou obtenir des certificats d'économie d'énergie.

Depuis 2019, le syndicat propose une mission de géo détection des réseaux souterrains d'éclairage public en vue d'établissement des plans de récolement de classe A.

La longueur totale du réseau à relever est estimée à 825 km répartis sur les 80 communes adhérentes à ce programme, dont la commune du Cagnet des Maures.

En 2019, 350 km de réseau ont été géo-détectés sur 19 communes.

Pour 2020, il est projeté une géo-détection sur 12 communes pour un linéaire de 150 km de réseau environ.

## **5. La création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques hybrides rechargeables**

Le programme de déploiement des bornes de recharge de véhicules électriques continue en 2019 totalise 113 bornes installées sur 78 communes varoises, regroupées en un réseau « Mouv'Elec Var ».

A noter que la commune du Cagnet des Maures dispose d'une borne de recharge, associée à ce réseau.

Le réseau « Mouv'Elec Var » enregistre 258 abonnés (dont 127 nouveaux en 2019) et comptabilise pour l'année 2019 : 12 475 recharges électriques avec 155 500 KWh consommés.

Plus localement, la borne de recharge de notre commune totalise 101 recharges électriques (27 recharges en 2018) avec 710 KWh consommés (286 KWh en 2018).

Le SYMIELEC prend en charge la gestion complète du réseau « Mouv'Elec Var », à savoir :

- L'installation et la mise en service de nouvelles bornes ;
- La maintenance et le dépannage du parc (assurés par un prestataire) ;
- La supervision et l'accessibilité des bornes par tous les utilisateurs ;
- Le paiement des charges par les usagers.

## **6. Le groupement d'achat d'électricité**

Le syndicat est coordonnateur d'un groupement de commandes constitué de 101 membres.

Le marché accord-cadre notifié à Engie et EDF concerne la fourniture d'électricité répartie en deux lots selon la puissance référentielle de 36 KVA (inférieure ou supérieure), attribués pour une durée de 3 ans

sous la forme de marchés subséquents aux attributaires de l'accord-cadre après une remise en concurrence.

A noter que la commune du Cannet des Maures fait partie de ce groupement.

#### **7. La récupération des Redevances d'Occupation du Domaine Public (RODP)**

Le syndicat a pour mission de vérifier que les communes perçoivent bien les Redevances d'Occupation du Domaine Public (RODP) dues par les distributeurs et transporteurs de gaz, d'électricité et par les propriétaires des réseaux de communications électroniques.

A noter qu'en 2019 notre commune a perçu :

- 806.14 € de RODP pour les ouvrages de transport et de distribution d'électricité ;
- 588.49 € de RODP due par le distributeur et le transporteur de gaz ;
- 4 498.34 € de RODP pour les réseaux de communications électroniques ;
- 0 € de RODP pour les chantiers de travaux portant sur les ouvrages de transport ou de distribution d'électricité ou de gaz.

#### **8. La maintenance des réseaux d'éclairage public**

En 2019, 62 communes ont confié au SYMIELECVAR la gestion de leur réseau d'éclairage public. La commune du Cannet des Maures n'a pas transféré cette compétence au Syndicat.

### **B – Les comptes du syndicat**

#### **1. Les dépenses**

En 2019, il est constaté par rapport à l'année 2018 :

- une très forte baisse des dépenses pour des travaux d'installation de bornes de recharge pour véhicule électrique ;
- une forte augmentation des dépenses pour des travaux d'effacement de réseaux aériens et pour des travaux sur les réseaux d'éclairage public ;
- les dépenses liées aux travaux d'économie d'énergie et aux travaux sur les réseaux de télécommunication restantes dans la même grandeur.

Le chapitre 011 enregistre, quant à lui depuis 2018, une hausse significative due aux frais de gestion des 62 communes qui ont adhéré à la compétence « Maintenance de l'Eclairage Public ». Cela s'explique par le fait que le syndicat règle les dépenses des communes adhérentes à cette compétence puis leur demande un remboursement.

#### **2. Les recettes**

Après des baisses successives les années précédentes, les subventions restent stables en 2019 par rapport 2017 et 2018. Seule l'aide financière de l'ADEME enregistre une hausse de plus de 500 000 € par rapport à ses participations financières les années précédentes (en moyenne de 50 000 €/an).

Quant aux redevances Enedis :

- la redevance de fonctionnement (R1) se maintient depuis 2014 à hauteur de 480 000 € ;
- tandis que la redevance d'investissement (R2) s'élevant à hauteur de 1 000 000 € les années précédentes enregistre une baisse de 50 %. Cette baisse significative provient de la négociation du nouveau cahier des charges de la concession qui prévoit le versement d'une partie de la redevance R2 avant la signature et le versement du solde à la signature du nouveau cahier des charges.

La redevance GRDF 2019 s'élève à 98 336 €, soit environ – 50% par rapport l'année. Cette baisse s'explique par le transfert de la compétence gaz des communes de l'aire toulonnaise à leur intercommunalité.

Pour rappel, la cotisation annuelle des communes reste inchangée depuis la création du syndicat et elle est fixée à 1 centime d'euro par habitant + 20 €.

## C – Le Fonctionnement du Syndicat

Le bureau du syndicat est composé d'un président, de 11 vice-présidents, d'un secrétaire et de 10 membres, et s'appuie sur 6 commissions ainsi que 17 agents pour remplir les missions définies au chapitre A de la présente note.

Les chiffres de 2019 :

- 5 réunions du bureau
- 4 comités syndicaux
- 115 délibérations
- 72 arrêtés

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation. Il est procédé au vote.

✓ *Délibération adoptée à l'unanimité*

## 5. POLE PUBLIC DE L'EAU

### [5.1 Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service du Syndicat d'Adduction d'Eau de la Source d'Entraigues - Exercice 2019](#)

Monsieur A. DEL PIA, 1<sup>er</sup> adjoint, expose le projet de délibération.

Le Syndicat d'Adduction d'Eau (SAE) de la Source d'Entraigues a été créé en 1969 par les communes du Luc en Provence, Les Mayons, Le Cannet des Maures, Lorgues, Taradeau et Le Thoronet. Il compte aujourd'hui 9 communes adhérentes avec les communes de Gonfaron, La Garde-Freinet et Saint Antonin.

En 2018, à la suite du transfert des compétences « Eau et Assainissement », la commune de la Garde-Freinet a été substitué par la Communauté de commune du Golfe de Saint-Tropez. Cette représentation-substitution induit une modification statutaire du syndicat intercommunal (SIAE). Ce dernier est devenu un syndicat mixte fermé sous la dénomination « Syndicat d'Adduction des Eaux (SAE) de la source d'Entraigues à la date du 16 juillet 2018 par arrêté préfectoral.

Son exploitation est réalisée en affermage avec la SVAG (VEOLIA EAU) depuis 1974 (le contrat en cours a une durée de 9 ans et une échéance au 13 novembre 2024). Le délégataire du SAE a dressé son rapport annuel 2019 (consultable en version intégrale à l'Hôtel de ville auprès du Secrétariat de la Direction Générale des Services, sur rendez-vous). Ce rapport est présenté au SAE annuellement et il vous est présenté ici pour information, une analyse complète dudit rapport par les services du SAE de la source d'Entraigues qui fait ressortir les points suivants :

#### **Infrastructures et ressources**

La réhabilitation des ouvrages de génie civil syndicaux initiée en 2018 a été terminée en 2019 avec le réservoir de Mourgues situé sur la commune de La Garde Freinet.

Suite aux fortes consommations de l'année 2017, le comité syndical s'est prononcé sur la mise en place d'une nouvelle pompe de refoulement Ouest vers le Vieux Cannet d'un débit de 450 m<sup>3</sup>/h. Ces travaux ont cependant connu des retards d'exécutions à la suite de l'effondrement de l'arche naturelle en 2018 et des inondations 2019. La pompe est en service depuis début juin 2020.

En continuité à l'étude hydrogéologique et à la procédure initiée en 2016 pour l'augmentation des prélèvements d'eau à l'usine d'Entraigues de 123 L/s à 250 L/s (9 000 à 20 000 m<sup>3</sup>/j), le SAE a révisé l'objectif de ce dossier afin de prévoir la construction d'une nouvelle usine et des forages associés sur la commune du Cannet des Maures. Le dossier final est en cours d'instruction par l'ARS et la DDTM et sera suivi par une enquête publique en début 2021 (retard pris suite à la COVID19).

### **Qualité de l'eau**

L'eau produite par le site de production d'Entraigues est de bonne qualité. Les analyses réalisées par l'ARS ou le délégataire donnent un taux de conformité de la qualité de 100 % en physicochimie et microbiologie.

### **Production et vente en eau**

En 2019, 2 145 987 m<sup>3</sup> d'eau ont été produits et 2 060 233 m<sup>3</sup> ont été vendus dont 499 713 m<sup>3</sup> pour la commune du Cagnet des Maures – soit 24 % des ventes.

La vente d'eau globale enregistre une baisse de 15,5 % par rapport à l'année précédente. Cette baisse entre 2018 et 2019 s'explique principalement par l'alimentation en eau de secours de la commune de Vidauban lors de l'effondrement de l'arche naturelle en 2018, privant la commune d'eau pendant 3 mois, le temps de déplacer partiellement leur usine et leurs canalisations.

### **Bilan financier**

Les participations des communes, réévaluées à la hausse en 2017 pour justifier le plan pluriannuel d'investissement sur les 40 prochaines années, sont identiques à l'année 2018. Le montant total de ces participations s'élève à 580 000 € TTC.

Le prix moyen du mètre cube vendu aux collectivités pour l'année 2019 était de 0.5470 €/m<sup>3</sup> TTC soit une augmentation de 4.7 % par rapport au tarif 2018. Cette augmentation s'explique la diminution des volumes vendus alors que les participations sont stables. A noter que la part syndicale représente 51.5 % de ce prix soit 0,2815 € TTC/m<sup>3</sup> et celle du délégataire 48.5 % soit 0.2654 € TTC/m<sup>3</sup>.

La dette syndicale atteint 786 000 € au 31/12/2019. Le temps d'extinction de la dette est de 13 ans.

### **Service technico-administratif du SAE**

En 2019, le service technico-administratif du SAE est composé d'un agent - directeur à temps plein.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation. Il est procédé au vote.

✓ *Délibération adoptée à l'unanimité*

## **6. POLE CULTURE, CONNAISSANCE & DECOUVERTE**

### *6.1 Participation financière de la commune du Thoronet pour les activités à la Médiathèque municipale – Exercice 2020*

Madame S. BLAYAC expose le projet de délibération.

Une première convention de partenariat entre les deux communes a été signée le 11/09/2006. Elle définissait les modalités de l'accueil scolaire des enfants thoronéens à la médiathèque du Cagnet des Maures, ainsi que la participation financière de la ville du Thoronet au fonctionnement de la médiathèque. Cette convention a été mise en place à la demande de la commune du Thoronet. Cette dernière a été modifiée le 30 juin 2010, intégrant l'ensemble des publics de la commune du Thoronet. Une convention avait été produite le 02 juillet 2014 sur la base de celle de 2010.

En 2015, un avenant à cette convention avait permis d'aider à la création d'une BCD (Bibliothèque Centre Documentaire) au sein de l'école Lucie AUBRAC du Thoronet par un dépôt de livres, ainsi qu'à la mise en place de médiations (lectures animées, rencontres d'auteurs, ateliers de pratique artistique...) à la demande du Directeur de l'école.

Suivant ces conventions, et compte tenu de la diminution des services rendus compte tenu des périodes de confinement, il convient chaque année d'actualiser et, s'il y a lieu, de fixer le montant de la participation

de la commune du Thoronet. En ce sens, en 2016, la participation de la commune du Thoronet avait été réduite à 18 000 € à la demande de la ville du Thoronet, sans que la convention ne soit modifiée.

Une nouvelle convention a donc été ratifiée le 6 février 2019 pour les trois années à venir (2019-2021), réévaluant le montant de la participation de la commune du Thoronet au renouvellement du fonds de la médiathèque ainsi qu'aux charges de personnel et de fonctionnement à 15 000 €, en contrepartie des prestations effectuées par la médiathèque du Cannet des Maures :

- des documents sont mis à disposition de la BCD de l'école du Thoronet par la médiathèque du Cannet des Maures et renouvelés chaque année en fonction des besoins identifiés ;
- deux agents de la médiathèque se rendent régulièrement dans les classes de l'école du Thoronet pour gérer ce fonds documentaire et proposer des séances de lecture animée ;
- des classes du Thoronet sont accueillies ponctuellement sur le site de la médiathèque du Cannet des Maures ;
- les Thoronéens bénéficient du même tarif d'adhésion à la médiathèque que les habitants du Cannet des Maures ;

En conséquence, comme chaque année, il est demandé à la commune du Thoronet une participation financière, laquelle est estimée pour 2020 à douze mille neuf cent cinquante euros (12 950 €), conformément aux trois règles de calcul de participation financière adoptées depuis la convention initiale du 11/09/2006 par l'assemblée délibérante et rappelées ci-après :

#### **A. Participation financière du Thoronet au fonds de la médiathèque**

Coût moyen d'un livre jeunesse : 12,5 €

Nombre de livres mis en dépôt à l'école Lucie Aubrac pour l'année scolaire 2019-2020 : 269

+ 6 ouvrages achetés pour le projet Voyage-Lecture non réalisé

Coût total du fonds documentaire mis à disposition :  $275 \times 12,5 \text{ €} = 3\,437 \text{ €}$

#### **B. Participation financière du Thoronet aux charges de personnel**

Accueils de classes (interventions + préparations + trajets selon la base de calcul définie au paragraphe III/B de la convention) :

24H - dont 5 séances Prix des Incos préparées et réalisées et 2 séances Voyage-Lecture préparées-

Gestion BCD : 62H

Réunions : 6H

Administration : 10H (plannings, comptes-rendus, courriels, suivi divers)

Total d'heures effectuées : 102H

Coût total à raison du taux horaire de 18 € par agent : 1 836 €

#### **C. Participation financière du Thoronet aux charges de fonctionnement**

Coût de fonctionnement annuel de la médiathèque (année de référence 2019) :

153 532 € (soit 86 924.01 € autres personnels direction, secrétariat, accueil + 66 608 € autres frais)

Pourcentage de participation de la mairie du Thoronet à hauteur de 5%

= 7676,6 €

**TOTAL SUBVENTION :  $3\,437 + 1\,836 + 7\,677 = 12\,950 \text{ €}$**

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.  
Il est procédé au vote.

✓ *Délibération adoptée à l'unanimité*

## AFFAIRES & QUESTIONS DIVERSES

- **Projet « Action cœur de ville », ou « petites villes de demain » pour les villes de moins de 20 000 habitants.** : Pour rappel, le Gouvernement a décidé de mobiliser pour le plan national « Action cœur de ville », 5 milliards d'euros qui vise à conforter et à affirmer la fonction de centralité des villes moyennes qui portent le dynamisme des territoires avoisinants. Il a ainsi vocation, sur 5 ans, à renforcer leur rayonnement régional, à la fois administratif, éducatif, culturel, médical, patrimonial, économique et commercial. Les villes de taille moyenne ont un rôle central à jouer dans l'attractivité territoriale car elles sont capables de constituer un des meilleurs outils de revitalisation de nos territoires.

Monsieur le Maire rappelle que ces actions de revitalisation s'inscrivent dans un contrat cadre qui engage la commune, l'intercommunalité et les partenaires publics et privés autour de 5 axes structurants pour l'attractivité des villes moyennes, tels que la réhabilitation – restructuration de l'habitat en centre-ville, le développement économique et commercial, l'accessibilité, mobilité et connexions, la mise en valeur de l'espace public et du patrimoine, l'accès aux équipements et aux services publics. Il précise également qu'il y a un chef de projet dans chaque commune, en charge de définir les lignes directrices pour construire un projet global répondant aux attentes du Gouvernement en termes d'enjeux locaux et aux besoins de la population et des entreprises.

Monsieur P. RAFFELLI interpelle Monsieur le Maire sur la candidature de la commune, notamment sur le traitement impartial du projet « Cœur de ville » qui sera soumis pour Le Cannet des Maures.

Monsieur le Maire manifeste une volonté ferme de défendre ce projet.

---

La séance est levée à 20 h 30